

*Privilège—M. Cooper*

[Français]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Monsieur le Président, le député qui a posé la question de privilège a utilisé deux véhicules pour formuler son grief. Tout d'abord, il a écrit au ministre, et semble-t-il que dans sa lettre celui-ci a été plus précis qu'il ne l'a été, ici, à la Chambre. Il devrait à ce moment-là, s'il a le courage d'indiquer des noms dans sa correspondance, attendre la réponse du ministre avant de se lever à la Chambre et porter des accusations selon lesquelles il a été menacé. C'est l'accusation . . .

**Une voix:** Non! Non!

**M. Pinard:** Ah! D'accord, monsieur le Président. Il dit qu'il n'a pas été menacé; alors s'il n'y a pas eu de menace, il n'y a pas de question de privilège. Personnellement, si en tant que député quelqu'un me téléphonait et me menaçait, savoir ne pas poser mes questions sans que je les lui soumette au préalable, j'aurais le courage de mentionner le nom de cette personne-là en Chambre, et j'aurais aussi le courage de vous dire que j'ai décidé de soulever le cas publiquement, à savoir que quelqu'un, à la Société canadienne des Postes, me menace et m'empêche de poser des questions sans que je les lui soumette au préalable. Il me semble que j'aurais le courage de dire à la Chambre de quelle personne il s'agit.

Alors, le député a choisi deux voies, écrire au ministre et attendre une réponse. Il a préféré utiliser la seconde voie. Avant de recevoir une réponse du ministre, il devrait avoir, s'il veut que sa question de privilège tienne . . . Autrement il abuse de l'immunité qu'il prétend avoir; il abuse, dis-je, de l'immunité qui lui est conférée par cette Chambre s'il n'a pas la décence et le courage d'indiquer le nom de la personne qui l'a brimé dans ses droits.

Il n'est pas suffisant pour des députés de mener une chasse aux sorcières et de faire toutes sortes d'allégations selon lesquelles des sociétés de la Couronne les briment dans leur liberté, s'ils n'ont pas ce courage. Et ce, d'autant plus que le député prétend qu'il a acquis connaissance de la personne en cause, et surtout, il prétend être en mesure de le faire. Qu'il ait la décence . . .

● (1520)

[Traduction]

Il est difficile de se montrer courageux, monsieur le Président, je le comprends, mais si on empiétait sur ma liberté de parole à la Chambre et si quiconque, au Canada, me mettait en demeure de ne poser aucune question sans la lui avoir soumise auparavant, j'aurais le courage de nommer cette personne à la Chambre si je prétendais que mes privilèges ont été violés. C'est donc ce que je demande au député. S'il n'a pas le courage de nommer la personne en question, il devrait attendre que le ministre réponde à sa lettre. Autrement qu'il cite le nom de cette personne pour permettre au ministre de procéder à son

enquête et de donner à la Chambre sa version de l'histoire. Si les deux versions des faits ne concordent pas, la question de privilège ne serait, bien entendu, pas justifiée.

Il se peut que l'affaire soit grave, je l'ignore, mais s'il veut vraiment qu'on croie à sa gravité, le député devrait au moins nous dire qui l'a menacé. Selon moi, c'est indispensable, sans quoi il serait trop facile de faire perdre le temps de la Chambre en se lançant dans toutes sortes de chasses aux sorcières et en prétendant que des agents de sociétés de la Couronne intimident les députés pour qu'ils ne posent aucune question.

Ainsi, je demande au député, qui se dit menacé, d'avoir le courage de mentionner le nom de la personne en question s'il veut soulever cette question à la Chambre.

**M. Ray Skelly (Comox-Powell River):** Monsieur le Président, je dois dire immédiatement que je suis extrêmement déçu de voir un député nier le bien-fondé d'une question de privilège qui touche aussi directement notre droit d'exercer nos fonctions à la Chambre en toute liberté. Je vous exhorte, monsieur le Président, à faire enquête; je suis persuadé que vous y apporterez tout le soin voulu. Toute menace directe ou indirecte dont est victime un député dans l'exercice de ses fonctions justifie une enquête.

Le député n'est pas le seul dans ce cas-là. Ainsi, je me rappelle qu'on m'avait un jour conseillé, alors que je n'étais pas tendre à l'endroit du ministre du Revenu national et des agents du fisc, de modérer mes propos si je ne voulais pas que ma déclaration d'impôt sur le revenu fasse l'objet d'une vérification. Heureusement, je n'ai rien à cacher, mais je suis persuadé qu'on a voulu m'influencer.

Les députés sont parfois soumis à des pressions de l'extérieur. J'ai parlé aujourd'hui des banques à charte qui en exercent d'énormes sur les pêcheurs de la côte ouest. Elles ont fait de même avec certains députés. Lorsque la loi sur les banques était à l'étude, l'Association des banquiers canadiens a demandé qu'on examine la situation financière des députés et . . .

**M. le Président:** Avec tout le respect que je dois au député, la présidence voudrait l'inviter à en revenir à la question soulevée par le député de Peace River. En effet, sans vouloir porter de jugement de quelque façon que ce soit sur les observations du député, la présidence est d'avis qu'il s'éloigne de la question.

**M. Skelly:** J'accepte l'introduction plutôt longue du leader parlementaire du gouvernement, mais, selon moi, ses observations étaient regrettables. A mon avis il devrait, lui aussi, approuver la demande faite au ministre chargé de la Société canadienne des postes de procéder à une enquête, car elle s'impose absolument. Je crois, cependant, que cette affaire va encore plus loin.